

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande émise le 20.11.2025 par PAINHAS ENERGIE demeurant 2 allée Th. Monod-Esp Hanami-64210 BIDART afin d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement Rue Victor Hugo dans le cadre de travaux de branchement AERO pour le compte de ENEDIS, à compter du 04/12/2025 durant 60 jours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 04/12/2025 durant 60 jours la circulation et le stationnement des véhicules Rue Victor Hugo seront réglementés comme suit :

- alternée manuellement au droit des travaux
- empiètement sur chaussée, avec une largeur de voie maintenue à 3ml
- vitesse réglementée à 30 km/h
- interdiction de stationner au droit du chantier

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à ce que ces travaux n'entravent pas le bon déroulement de la déambulation dans le cadre des festivités de Noël, qui emprunte la rue Victor Hugo le 14/12/2025.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par PAINHAS ENERGIE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par PAINHAS ENERGIE

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - PAINHAS ENERGIE demeurant 2 allée Th. Monod-Esp Hanami-64210 BIDART
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 25/11/2025
Le Maire, Marc BONNIN

- Transmis aux Intéressés, le : 26/11/2025
- Publié le : 26/11/2025

POUR LE MAIRE DÉLÉGUÉ
L'adjoint délégué
PAGER Philippe
122.



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.